



DÉLIBÉRATION 2023 13 –
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune de Garches au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et adhésion à l'option Velib'

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 2-2 des statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, et notamment en termes de compétence optionnelle, le Syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un service public de vélos en libre-service dénommé « Velib' ».

La Ville de Paris ayant accordé au Syndicat mixte une licence d'exploitation gratuite de la marque « Velib' », le Syndicat mixte exerce cette compétence, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande.

Le Conseil municipal de la commune de Garches, par délibération du 9 juin 2023 a décidé de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle Velib'.

Au 14 juin 2023, les collectivités et les établissements publics adhérents à l'option Velib' du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole sont :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| - Alfortville | - Gennevilliers |
| - Arcueil | - Gentilly |
| - Argenteuil | - Ivry-sur-Seine |
| - Asnières-sur-Seine | - Joinville-le-Pont |
| - Aubervilliers | - Juvisy-sur-Orge |
| - Aulnay-sous-Bois | - La Garenne-Colombes |
| - Bagneux | - Le Kremlin-Bicêtre |
| - Bagnolet | - Le Plessis-Trévise |
| - Bobigny | - Le Pré-Saint-Gervais |
| - Bois-Colombes | - Les Lilas |
| - Bondy | - Levallois-Perret |
| - Bourg-la-Reine | - Maisons-Alfort |
| - Bry-sur-Marne | - Malakoff |
| - Cachan | - Montreuil |
| - Champigny-sur-Marne | - Montrouge |
| - Charenton-le-Pont | - Nanterre |
| - Châtillon | - Neuilly-sur-Seine |
| - Choisy-le-Roi | - Nogent-sur-Marne |
| - Clamart | - Noisy-le-Sec |
| - Clichy-la-Garenne | - Pantin |
| - Colombes | - Paris |
| - Courbevoie | - Puteaux |
| - Fontenay-aux-Roses | - Romainville |
| - Fontenay-sous-Bois | - Rueil-Malmaison |

- Saint-Cloud
- Saint-Denis
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Saint-Ouen
- Sceaux
- Suresnes
- Villejuif
- Villeneuve-la-Garenne
- Vincennes
- Vitry-sur-Seine
- Grand Paris Grand Est (sur le territoire de Livry-Gargan, Le Raincy, Rosny-sous-Bois)
- Grand Paris Seine Ouest
- Département du Val-de-Marne
- La Métropole du Grand-Paris

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, la décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président



**DÉLIBÉRATION 2023 13 –
Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de La commune
de Garches au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et adhésion à l'option
Velib'**

Séance du Comité syndical du 20 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu les statuts de la Régie Velib' ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Garches du 9 juin 2023 ;

Considérant que la décision d'adhésion d'un nouveau membre est prise par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des votes des délégués au Comité syndical.

Considérant que pour adhérer à l'option Velib', la collectivité doit transférer sa compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour compléter le maillage du service public Velib' dans le département des Hauts de Seine ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la ville de Garches au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la ville de Garches à l'option Velib'.

Le Président,

Sylvain Raifaud

